

Amiens, le 24 Novembre 2022

Le Recteur de l'Académie d'Amiens

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement privé
sous contrat du second degré

Messieurs les Directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise par intérim et
de la Somme

Dossier suivi par :

Delphine DUPUIS
Chef du bureau DPE1
ce.dpe1@ac-amiens.fr
03 22 82 38 44

**Rectorat de l'académie
d'Amiens**

20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2023/2024 des listes d'aptitude ouvertes à certains maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privé sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

Réf : Code de l'Éducation et notamment l'article R914-64 ;
Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Note de service CAF-D1 n° 2019-024 du 18 mars 2019

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives à la préparation des listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé.

Si vous portez un avis défavorable sur une candidature, il conviendra de me transmettre un rapport dûment motivé porté au préalable à la connaissance de l'enseignant.

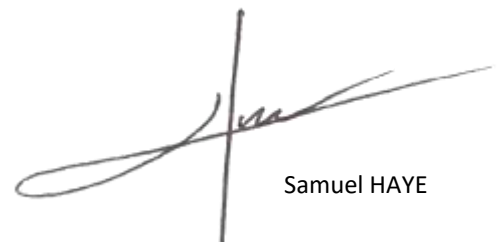
Je vous saurais gré de bien vouloir assurer **une large diffusion de ces instructions** auprès des personnels intéressés de votre établissement, présents ou en congé, et de tenir à leur disposition le formulaire de candidature ci-joint ainsi que la notice rappelant les conditions d'inscription.

Je vous précise que cette circulaire est consultable et téléchargeable sur le site intranet de l'académie d'Amiens – Carrière – Promotion – Enseignement privé – Promotions d'échelle de rémunération.

Les formulaires **accompagnés des pièces justificatives** devront être adressés au rectorat, bureau DPE1, **pour le vendredi 20 janvier 2023 au plus tard.**

Je vous en remercie par avance.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Samuel HAYE

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION
DE PROFESSEUR AGRÉGÉ AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023**

Code de l'Éducation (article R914-64)

**Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié portant statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement
du second degré**

Note de service DAF-D1 n° 2019-024 du 18 mars 2019

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

La présente liste d'aptitude est ouverte aux maîtres bénéficiant au 31 décembre de l'année précédant la promotion, soit au 31 décembre 2022, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS ou des PLP. Dans ce dernier cas, les postulants seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

Ils doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

1 - Condition d'activité

Les candidats doivent être en fonction au 1^{er} septembre 2023, ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de maternité, de paternité ou pour adoption, de formation professionnelle, de solidarité familiale, de présence parentale).

2 - Condition d'âge

Les candidats doivent être âgés de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2023.

3 - Condition d'ancienneté

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} octobre 2023, de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de PLP.

Sont pris en compte :

- Les services d'enseignement accomplis en situation (en présence d'élèves) pendant l'année ou les années de stage
- Les services effectués en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public relevant du ministère chargé de l'Éducation Nationale
- Les services effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'Éducation Nationale.

Dans ce décompte, les services de chef de travaux ou de directeur(trice) délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement.

En outre, les années de service effectuées à temps partiel sont décomptées comme des années de service à temps complet.

Les années de service à temps incomplet, effectuées avant le 1^{er} janvier 1997, sont prises en compte au prorata de la quotité hebdomadaire assurée, y compris pour les maîtres complétant leur service par des fonctions de direction ou de formation. En revanche, à compter de cette date, ces années sont prises en compte comme des services effectués à temps complet.

En revanche, sont exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maîtres d'internat, de surveillant d'externat ;

- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

II – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les maîtres souhaitant postuler au titre de la présente opération devront remettre un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- ◆ **une fiche individuelle présentée selon le modèle joint en annexe I ;**
- ◆ **un curriculum vitae établi selon le modèle joint en annexe II.** Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à l'échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- ◆ **une lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser **deux pages dactylographiées**, faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature ;
- ◆ **une copie des diplômes et des attestations d'admissibilité au concours de l'agrégation ;**
- ◆ **une copie des rapports d'inspection.**

Indispensable

L'ensemble de ces pièces devra être adressé au **Rectorat de l'académie d'AMIENS, sous couvert du chef d'établissement, au bureau DPE1, pour le vendredi 20 janvier 2023 au plus tard.**

III – EXAMEN DES CANDIDATURES

1 - Critères d'examen des candidatures

En application des instructions ministérielles, doivent être proposés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés les personnels ayant fait preuve, dans l'exercice de leurs fonctions, de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion.

Sont notamment pris en compte :

- ◆ le parcours de carrière (avancement d'échelon et, éventuellement, promotion aux différentes échelles de rémunération) ;
- ◆ le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur...);

Ces critères qualitatifs doivent permettre de mettre en valeur les dossiers présentés par des candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe.

2 – Procédure

Les candidatures recevables seront communiquées pour avis, par les services rectoraux, aux corps d'inspection chargés de l'évaluation pédagogique des maîtres.

Les dossiers seront ensuite soumis à la commission consultative mixte académique.

Les propositions académiques seront communiquées à l'administration centrale qui les soumettra aux groupes concernés de l'inspection générale de l'Education nationale, dont l'avis sera requis préalablement à l'établissement de la liste d'aptitude ministérielle.

3 – Nomination et reclassement

Les maîtres en congé de longue maladie ou de longue durée qui font l'objet d'une proposition sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Discipline :

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION
DE PROFESSEUR AGRÉGÉ****- FICHE INDIVIDUELLE -**

Nom / Prénom (nom de naissance éventuellement)	
Date de naissance	
Titres universitaires et diplômes (mentionner l'année d'obtention)	
Grade et échelon Date de promotion dans cet échelon	
Nature du concours et année de la session	
Etablissement d'exercice	
Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire (préciser le niveau des classes)	
Notes pédagogiques obtenues au cours des cinq dernières années	
Avis de l'IA-IPR	
Avis du chef d'établissement	
Avis motivé du Recteur	

LISTE D'APTITUDE D'ACCES À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ
--

CURRICULUM VITAE

Nom de naissance :	Nom :
Prénom :	Date de naissance :
Distinctions honorifiques :	Grade :

A – FORMATION

A) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS...)

- Date :
- Date :
- Date :
- Date :

B) Formation continue (qualifications) :

- Date :
- Date :
- Date :
- Date :

B – MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

1) Concours obtenu(s)¹ et année d'obtention :

-
-
-

ou

2) Liste d'aptitude et année de promotion :

-

C – CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement)

- Date :
- Date :
- Date :

(1) CAFEP et CAER CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP.

D – ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL <i>Service occupé au 01/09/2023</i>			
Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, REP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du service	Date d'affectation

Services antérieurs : (six derniers services)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, REP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du service	Date d'affectation

E – ACTIVITÉS ASSURÉES

A) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys...

-
-
-
-
-
-

B) En matière de recherche scientifique ou pédagogique

-
-
-
-
-

C) Travaux, ouvrages, articles, réalisations

-
-
-

Fait à _____, le _____

Signature :